Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2018

OJ N°10 – POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION PARTENARIATS CULTURELS.
PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE.

Date de la convocation : 26 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°11), AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian (jusqu'à l'OJ N°9), ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°10), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°32), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°32), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°32), BERRA Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°6), BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°32), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°30), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°32), DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°8), DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°10), ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre représenté par EXILARD Arnaud, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°32), ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe (jusqu'à l'OJ N°19), ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°20), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, FIESCHI Pierre, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°35), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand (jusqu'à l'OJ N°32), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°11), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLÉ Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à

l'OJ N°9), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°9), IRUMÉ Jacques, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°32), LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°11), LAFITTE Pascal, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°20), LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine (jusqu'à l'OJ N°5), MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°4), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°11), SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°32), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALZURI Emmanuel, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BELLEAU Gabriel, BIDEGARAY Barthélémy, BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, CARRIQUE Renée, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERREÇARRET Anicet, ETCHEMAITE Pierre, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GALANT Jean-Michel, GAMOY Roger, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JOUGLEUX Bernadette, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, POYDESSUS Jean–Louis, PRAT Jean-Michel, SANPONS Maryse, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VILLENEUVE Arnaud.

PROCURATIONS :

ALÇUGARAT Christian à AGUERGARAY Léonie (à compter de l'OJ N°10), ARCOUET Serge à MILLET-BARBE Christian (à compter de l'OJ N°33), BARATE Jean-Michel à DE PAREDES Xavier, BARUCQ Guillaume à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°33), BELLEAU Gabriel à MANDAGARAN Arnaud, BERLAN Simone à BERGE Mathieu (à compter de l'OJ N°33), BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°33), BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BORDES Alexandre à DALLEMANE Michel, CARRIQUE Renée à BARANTHOL Jean-Marc, CLAVERIE Peio à VEUNAC Michel, CURUTCHARRY Antton à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°33), DARRASSE Nicole à HIALLE Sylvie (à compter de l'OJ N°9), DE LARA Manuel à ITHURRIA Nicole, DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José, DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ELISSALDE Philippe à FOUNIER Jean-Louis (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°33), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°21), EYHERABIDE Pierre à IDIART Alphonse, FONTAINE Arnaud à LESPADE Daniel, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HIRIART Michel à POULOU Guy, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIGOYEN Jean-François à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°10), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), LACASSAGNE Alain à LAUQUE Christine, LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°33), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°12), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LARRAMENDY Jules à NEGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°32), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°6), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°9),

MONDORGE Guy à PONS Yves (à compter de l'OJ N°5), MOTSCH Nathalie à BERARD Marc, NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie, NOUSBAUM Pierre-Marie à LISSARDY Sandra (à compter de l'OJ N°10), OÇAFRAIN Michel à HARISPE Bertrand (jusqu'à l'OJ N°32), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ONDARS Yves à DELGUE Lucien, SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°33), SOROSTE Michel à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), TARDITS Richard à BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°32), UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°9), VILLENEUVE Arnaud à ETCHEBEST Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique

OJ N°10 – POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION PARTENARIATS CULTURELS.
PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La culture invite le citoyen à regarder, à écouter mais également à participer ; elle met en relation les individus, les provoque, les interpelle en faisant appel à leurs sensibilités.
La culture permet à chacun d'entre nous d'exprimer sa singularité au sein d'un plus grand ensemble. Accompagnant les individus, les générations, dans leur régénérescence continue, elle est un des liants de la société. Elle confère une identité à la collectivité et à ses membres, en faisant appel à leur esprit critique, leur curiosité, leur imagination.

De cette action découle le sentiment d'appartenance, le sentiment de faire société. La culture est un moyen d'unir ses habitants avec leur histoire, leurs langues, un art de vivre, tout en facilitant les rencontres, les échanges, le « vivre ensemble ».

Au-delà de sa fonction première d'ouvrir de nouveaux horizons et d'enrichir les connaissances de chacun, l'action culturelle constitue aussi un élément essentiel du développement local. Elle offre un levier en termes d'attractivité, elle est un support de l'économie créative, touristique, de la communication et de la différenciation territoriale. Le Pays Basque en est un bon exemple.

Ici, à l'instar du développement économique ou de la transmission de la langue basque, la culture a été portée par une dynamique exceptionnelle de la société civile. Elle s'est ainsi dotée d'outils originaux afin de répondre aux problématiques propres au territoire, de valoriser ses richesses culturelles en faisant preuve d'imagination, de créativité et surtout de convictions.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce de nombreuses missions en matière culturelle, en substitution des anciennes intercommunalités qui la composent, en développant le chemin qu'elles ont tracé. Elle a également adopté, le 4 février 2017, une compétence facultative en faveur de la culture basque et travaille actuellement à une démarche équivalente en matière de culture gasconne. Enfin, le 16 décembre 2017, elle a choisi d'exercer la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » dont il reste à définir l'intérêt communautaire d'ici le 31 décembre 2018.

En amont de cette création, lors des ateliers d'Hasparren, et depuis plus d'un an maintenant, autour de la Commission « Partenariats culturels » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, plusieurs dizaines d'acteurs culturels et de représentants des institutions partenaires ont été rencontrées et questionnées. Il s'agissait de repérer les problématiques culturelles, d'identifier les leviers d'action possibles pour la Communauté en tenant compte des acteurs déjà engagés sur cette compétence partagée, au premier rang desquels les communes, ainsi que le Conseil départemental, le Conseil régional et l'Etat.

Ces rencontres, dans l'ensemble des champs d'actions artistiques et culturels, et l'ampleur des espoirs suscités par la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ont conduit à la rédaction d'un projet culturel à la fois :

- ⇨ global, à l'échelle du Pays Basque, dans ses orientations stratégiques en dotant la Communauté d'Agglomération de compétences en matière de politique culturelle et de gestion d'équipements culturels,
- ⇨ partenarial et complémentaire de l'action des autres institutions, particulièrement des politiques culturelles communales.

Partant des « savoir-faire » de ses pôles territoriaux et des besoins repérés, il s'agit aujourd'hui de poser les bases d'un projet structurant en matière d'enseignements artistiques, d'aide à la création, d'éducation artistique et culturelle, de patrimoine culturel immatériel, et d'accompagner le secteur culturel en développant de nouveaux outils et partenariats.

Ce projet culturel ne se conçoit que dans une perspective dynamique pour les années à venir. Il est donc amené à s'adapter et à se réorienter en fonction de la définition des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des mutations opérées dans les politiques culturelles de nos partenaires et des évolutions dans les besoins recensés ou émergents du territoire. Il veut répondre à trois enjeux majeurs :

- Accentuer la dynamique créative du Pays Basque.
- Préparer l'avenir par l'initiation, la formation, l'accompagnement et la transmission.
- Coopérer pour rayonner aux niveaux transfrontalier et international.

Il s'articule autour de cinq lignes directrices :

- Développer la politique culturelle du territoire selon une logique de projets de portée intercommunale.
- Pouvoir agir dans tous les domaines artistiques et culturels.
- Considérer les actions spécifiques aux cultures basque et gasconne en transversalité.
- Prioriser les publics « jeunes », « empêchés ou éloignés » de l'action culturelle.
- Rechercher la complémentarité avec les communes et les autres partenaires institutionnels.

Il s'adresse à tous les champs artistiques généralement reconnus et tels que définis par le Ministère de la Culture :

- Arts du visuel (architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinée, performance, installation, cinéma, vidéo, etc.).
- Arts du langage : littérature écrite et orale (roman, fable, nouvelle, conte, théâtre, mythe, poésie, calligraphie, typographie, etc.).
- Arts de l'espace (architecture, urbanisme, art des jardins).
- Arts du son (musique vocale, musique instrumentale, technologie de création et de diffusion musicales, etc.).
- Arts du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue, etc.)
- Arts du quotidien (arts appliqués, design, objets d'art, arts populaires, patrimoine culturel immatériel, etc.).

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1111-4 et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au 1er janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

Considérant qu'il appartient exclusivement au Conseil communautaire de statuer jusqu'au 31 décembre 2018 sur les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la procédure simplifiée issue de la loi Notre ;

En conséquence,

Le Conseil communautaire est invité à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les domaines d'intervention suivants :

1. Enseignements artistiques :
   - La gestion ou le soutien des établissements s'insérant dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.
   - Le soutien d'actions innovantes et/ou de portée intercommunale favorisant les enseignements artistiques.
   - Le développement d'outils et d'actions facilitant la transmission des savoirs, dès le plus jeune âge, jusqu'à la professionnalisation.

2. Aide à la création artistique
   - Le soutien à la création artistique de portée intercommunale (a minima à l'échelle d'un pôle territorial), en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en ce domaine.
   - L'accompagnement des jeunes créateurs dans leurs démarches de professionnalisation et le soutien au développement des industries créatives.
   - Le développement de la fabrique des Arts de la Rue, Hameka.

3. Education artistique et culturelle – médiation culturelle
   - Le développement d'actions à l'échelle intercommunale, sur l'ensemble du Pays Basque, afin de permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de renforcer leur pratique artistique et de favoriser la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

4. Lecture publique
   - La définition d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.
   - La mise en réseau des médiathèques d'intérêt communautaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 191 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 5
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 4

Abstention : 055 CASTAIGNEDE Jocelyne, 104 ETCHEMAITE Pierre (218 SECALOT Michel), 114 EYHERABIDE Pierre (140 IDIART Alphonse), 140 IDIART Alphonse, 218 SECALOT Michel.

Non votants : 030 BETBEDER Lucien, 082 IRIGOYEN Jean-François (089 ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa), 117 FOURNIER Jean-Louis, 122 GASTAMBIDE Arno.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
18, Avenue Foch
CS 88507
64185 BAYONNE
Cedex

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 12 NOV. 2018
Publié le : 12 NOV. 2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération Pays basque
Numéro de l'acte	CC2018_274
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.9 - Culture
Objet de l'acte	OJ N 10. Projet de politique culturelle communautaire Définition de la compétence facultative.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067106-20181103-CC2018_274-DE
Date de transmission de l'acte	12/11/2018
Date de réception de l'accuse de réception	12/11/2018